

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 06 février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : : M. BELLEC Gwénael, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, Mme BRIEN Pauline, M. BROGARD Pascal, M CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GAL Olivier, M. LE LABOURIER Bernard, M. PIERRE Philippe, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie, Mme VONNET Diane-Laure

Secrétaire(s) de séance : M. Pascal BROGARD

Absent : M. Nicolas BELLEC

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE HENNANF Amélie à Mme BESSE Nolwenn

DELIBERATION N°060224 01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 18/12/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 18 Décembre 2023**

DELIBERATION N°060224 02 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU GÎTE « LES MEGALITHES » : CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION

La commune a engagé en Juillet 2023 une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du gîte d'étape « Les Mégalithes ». La procédure de délégation a conduit à la mise en place d'une commission de délégation de service publique s'étant réunie les 14/12/2023, 11/01/2024 et 17/01/2024.

Ainsi, sur la base du procès-verbal de la commission DSP, un rapport de présentation du Maire sur le choix du candidat retenu, Monsieur Olivier RUBEAUX, a été transmis au conseil municipal. Le projet de contrat d'affermage a également été transmis à l'assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n°06072023-01 du 6 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du gîte à Kerhéro, sous forme d'affermage,

VU la délibération n°11092023-03 du 11 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal autorise le lancement de la procédure de délégation de service public

VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du gîte à Moustoir-Ac, établi en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'ouverture des dossiers de candidature et ouverture des offres par la Commission de délégation de service public (DSP) réunie le 14 décembre 2023 ;

VU le rapport d'analyse de l'offre initiale et le procès-verbal dans lequel est consigné l'avis sur cette offre de la Commission de DSP réunie le 11 janvier 2024 ;

VU le rapport de présentation de M. le Maire sur le choix du candidat, Monsieur Olivier RUBAUD comme délégataire ;

Considérant que la commune de Moustoir-Ac a engagé la procédure de délégation sous forme d'affermage en procédant à une publicité. Les prestations spécifiées ont fait l'objet de l'envoi d'un avis de publicité et d'une publication dans le journal d'annonces légales Ouest France le 26 septembre 2023 et sur le profil acheteur de la commune le même jour. Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte. La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée pour le 27 novembre 2023.

Considérant que la Commission de DSP s'est réunie le 14 décembre 2023 pour procéder à l'ouverture des dossiers de candidatures; trois candidats ont fait acte de candidature : madame Audrey LE LOUER ; monsieur Olivier RUBAUD et monsieur Christopher BONDU,

Considérant que la Commission de DSP s'est réunie le 11 janvier 2024 pour procéder à l'ouverture des offres ; un seul candidat ayant été admis à remettre une offre : monsieur Olivier RUBAUD,

Considérant qu'à la suite de son analyse, la Commission de DSP a émis un avis en date du 11 janvier 2024 au terme duquel elle recommandait à M. le Maire de négocier avec un soumissionnaire ayant remis une offre complète ; un tour de négociation s'est déroulé le 17 janvier 2024,

Considérant qu'à l'issue de la négociation, le soumissionnaire Monsieur Olivier RUBAUD a été pressenti par M. le Maire pour être délégataire du service public d'exploitation du gîte les mégalithes sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans, à compter du 15 mai 2024,

Considérant que le projet de contrat négocié fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à Monsieur RUBAUD et à la commune de Moustoir-Ac. Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le fermier exploitera à ses risques et périls le service ;
- Un contrat d'une durée de 5 ans, à compter du 15 mai 2024 ;
- Un contrôle étroit du fermier par la commune de Moustoir-Ac;
- Des responsabilités bien définies entre les parties.

Considérant que le rapport du Maire sur le choix du délégataire et la présentation du contrat ainsi que le cahier des charges ont été adressés aux membres du conseil municipal le 18 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de Moustoir-Ac de se prononcer sur le choix de Monsieur RUBAUD et sur le projet de convention négocié. Le rapport de présentation de M. le Maire a été transmis au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE le choix du candidat Olivier RUBAUD comme délégataire par affermage du gîte Les Mégalithes à Moustoir-Ac**

- **APPROUVE le projet de contrat de délégation, à intervenir entre la commune de Moustoir-Ac et Monsieur Olivier RUBAUD,**
- **D'AUTORISE M. le Maire, ou son représentant par délégation, à signer le contrat de délégation de service public et tout autre document se rapportant au dossier.**

DELIBERATION N°060224 03 : STOCKAGE, LOCATION ET PRÊT DE JEUX AU TRAIT D'UNION : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION MULTISERVICE L'AMICALE LAÏQUE ET LA COMMUNE

L'association « tu veux jouer », dans le cadre de sa dissolution a fait don de ses jeux de société et de ses jeux en bois à l'association « Amicale laïque de Moustoir-Ac ». Afin de pouvoir faire profiter de ces jeux au plus grand nombre, l'amicale laïque propose de gérer le prêt de ceux-ci au sein du tiers lieu « le trait d'union ».

Afin de clarifier ce projet, il a été établi une convention tripartite en concertation entre :

- L'Amicale Laïque Moustoir-Ac, propriétaire des jeux
- L'association Multiservices chargée par voie de convention avec la commune de la gestion quotidienne des locaux et de la concertation en termes d'animation
- De la commune, propriétaire des locaux et employeur de l'animatrice socio-culturelle présente sur le lieu

Les principaux points de la convention concernent :

- L'organisation du stockage et de la location des jeux qui se fera dans la salle du « bas » du trait d'union dans des armoires sécurisées fournies par l'amicale
- Les modalités de tenue des permanences de l'amicale qui se feront sur les horaires d'ouverture de la médiathèque (samedis de 10h à 12h30)
- L'utilisation exceptionnelle des jeux par l'animatrice de la médiathèque (après adhésion de la commune à l'association) ou l'association multiservice (gratuite)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :

- **VALIDE la convention tripartite entre l'amicale laïque, l'association multiservice et la commune**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document en lien avec cette affaire.**

DELIBERATION N°060224 04 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE GÎTE « Les Mégalithes » (REGION) :

Dans son dispositif d'appel à projet « Destination cœur de Bretagne – Kalon Breizh », la Région Bretagne sollicite les collectivités pour cofinancer des projets touristiques. Ceci s'inscrit dans une volonté de renforcer, diversifier et qualifier l'offre d'hébergement touristique en Bretagne.

Vu le projet d'aménagement de l'ancienne école publique en hébergement collectif – gîte d'étape

Vu la parution de l'appel à projet de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh Renforcer, diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques

Vu l'estimation financière évaluée à 98 406,50 € HT,

Vu le plan de financement ci-dessous :

DECOMPOSITION DU MONTANT DE PROJET HT

| | |
|--------------|--------------------|
| ETUDES | 2 480,00 € |
| TRAVAUX | 95 926,50 € |
| TOTAL | 98 406,50 € |

SUBVENTIONS

| ORGANISMES | MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT | TAUX | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|------------------------------------|------------------------------------|------------|--------------------------|
| CONSEIL REGIONAL | 98 406,50 € | 50% | 49 203,25 € |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | 98 406,50 € | 30% | 29 521,95 € |
| TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT | | 80% | 78 725,20 € |
| AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT | | | 19 681,30 € |
| TOTAL HT | | | 98 406,50 € |
| TVA | | | 19 681,30 € |
| TOTAL TTC | | | 118 087,80 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet d'aménagement de l'ancienne école publique en hébergement collectif – gîte d'étape
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional et auprès de tous financeurs potentiels à venir

DELIBERATION N°060224 05 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GÎTE D'ETAPE : OPTION POUR L'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUR LES DEPENSES ET LES REDEVANCES DE DSP

Concernant les charges sur la structure du gîte (investissement) et les recettes (redevance), la commune à le choix de fonctionner soit sur une franchise de TVA (sans remboursement du FCTVA sur le gîte), soit sur un assujettissement direct permettant de déduire la TVA sur les dépenses d'investissement. Compte tenu de l'âge du bâtiment et des frais possibles d'investissement, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA sur les dépenses d'investissement et les recettes de la DSP.

Vu la délibération N°051222_10 approuvant le projet d'aménagement de l'ancienne école de Kerhero en gîte étape

Vu la délibération N°11092023-03 lançant la procédure de mise en place d'une délégation de service public

Considérant que la commune a le choix entre opter pour la franchise de base TVA et l'assujettissement à la TVA des futures dépenses et recettes du gîte étape

Considérant que si la commune opte pour l'assujettissement à la TVA, elle collectera la TVA sur la redevance de DSP et pourra déduire la TVA sur les dépenses

Il apparaît judicieux d'assujettir à la TVA les dépenses du Gîte étape et les redevances de DSP qui en découlent

Le conseil municipal, après avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la démarche d'assujettissement à la TVA sur les dépenses et les redevances du gîte étape**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'option à la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) et ce à compter du 01 janvier 2024**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à créer ce service et à le dénommer « Gîte étape »**

DELIBERATION N°060224 06 : BUDGET 2024 : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les crédits d'investissement inscrits au budget 2023,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

| Chapitre | Libellé | Budget 2023 (BP + DM) | Autorisation 2024 (soit 25%) |
|----------|----------------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 117 000,00€ | 29 250,00€ |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 17 070,00€ | 4 267,50€ |
| 21 | Immobilisations corporelles | 266 000,00€ | 66 500,00€ |
| 23 | Immobilisations en cours | 499 628,83€ | 124 907,21€ |
| | TOTAL | 899 698,83€ | 224 924,71€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du montant de l'autorisation définie ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2023,**
- **DECIDE QUE les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal,**
- **AUTORISE M. le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.**

DELIBERATION N°060224 07 : TARIF 2024 TRAIT D'UNION : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES PHOTOCOPIES

Les photocopies sont désormais effectuées uniquement au trait d'union. Il convient de voter un tarif pour cette prestation ponctuelle proposée aux administrés. Sur la base des tarifs pratiqués sur les communes limitrophes de Moustoir-Ac, il est donc proposé la grille tarifaire suivante :

| Tarif Photocopies – Trait d'Union – Commune de Moustoir-Ac | | |
|---|----------------------|----------------|
| | Copies Noir et Blanc | Copies Couleur |
| Format A4 | 0.10 € / copie | 0.20 € / copie |
| Format A3 | 0.20 € / copie | 0.40 € / copie |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER la grille tarifaire ci-dessus à partir de l'année 2024.**

DELIBERATION N°060224 08 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECURISATION ROUTIERE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC

Entendu, la volonté des élus de Moustoir-ac à requalifier les espaces publics centraux, de mener une stratégie d'aménagement visant à réduire la place de la voiture au profit des circulations douces, à embellir le cadre de vie, en bref à valoriser l'image du pôle central.

Vu la première estimation du cout global de l'opération d'aménagement du centre bourg s'élevant à 859 287,50 € (hors maîtrise d'œuvre)

Vu l'estimation financière de la partie sécurisation routière et aménagement des espaces publics évaluée à 87 742,60 € HT,

Vu le plan de financement ci-dessous :

DECOMPOSITION DU MONTANT DE PROJET HT

| | |
|--------------|--------------------|
| ETUDES | 7 976,60 € |
| TRAVAUX | 79 766,00 € |
| TOTAL | 87 742,60 € |

SUBVENTIONS

| ORGANISMES | MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT | TAUX | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|------------------------------------|---|-------------|---------------------------------|
| DETR | 87 742,60 € | 30% | 26 322,78 € |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | 87 742,60 € | 35% | 30 709,91 € |
| TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT | | 65% | 57 032,69 € |
| AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT | | | 30 709,91 € |
| TOTAL HT | | | 87 742,60 € |
| TVA | | | 17 548,52 € |
| TOTAL TTC | | | 105 291,12 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré Et après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du centre-bourg
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de tout financeur potentiels à venir

DELIBERATION N°060224 09 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE DOUCE

Entendu, la volonté des élus de Moustoir-ac à requalifier les espaces publics centraux, de mener une stratégie d'aménagement visant à réduire la place de la voiture au profit des circulations douces, à embellir le cadre de vie, en bref à valoriser l'image du pôle central.

Vu la première estimation du cout global de l'opération d'aménagement du centre bourg s'élevant à 859 287,50 € (hors maîtrise d'œuvre)

Vu l'estimation financière de la partie mobilités douces évaluée à 162 338,00 € HT,

Vu le plan de financement ci-dessous :

DECOMPOSITION DU MONTANT DE PROJET HT

| | |
|--------------|---------------------|
| ETUDES | 14 758,00 € |
| TRAVAUX | 147 580,00 € |
| TOTAL | 162 338,00 € |

SUBVENTIONS

| ORGANISMES | MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT | TAUX | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|------------------------------------|------------------------------------|------------|--------------------------|
| DETR | 162 338,00 € | 30% | 48 701,40 € |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | 162 338,00 € | 25% | 40 584,50 € |
| REGION - BVPB | 162 338,00 € | 25% | 40 000,00 € |
| TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT | | 80% | 129 285,90 € |
| AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT | | | 33 052,10 € |
| TOTAL HT | | | 162 338,00 € |
| TVA | | | 32 467,60 € |
| TOTAL TTC | | | 194 805,60 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du centre-bourg
- **APPROUVE** le plan de financement concernant la mobilités douce ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de tout financeur potentiels à venir

QUESTIONS DIVERSES

- **INTERVENTION DU CABINET CAP HORNIER SUR LA PROSPECTIVE FINANCIERE :**

Avec un taux d'épargne équivalant, voir meilleur que la moyenne des communes de même strate et un endettement largement maîtrisé, la bonne santé financière de la commune est soulignée. Les opérations foncières en cours (achat / remise en état / revente) de deux anciennes maisons vont également permettre quelques recettes complémentaires à court terme.

Un point de vigilance est toutefois apporté par le Cabinet sur le fond de roulement. En effet, le remboursement d'un prêt relais à hauteur de 500 000 € se fait progressivement par le Fond de compensation de la TVA (CFTVA) et vient quelque peu diminuer provisoirement la capacité d'autofinancement de la commune. Cette problématique provisoire pourra être corrigée rapidement soit par le recours à l'emprunt ou une programmation un peu plus échelonnée des investissements.

- **POINT SUR L'ACTUALITE INTERCOMMUNALE :**

- **Commission « assainissement » :** les travaux se poursuivent concernant le traitement des eaux usées et la convergence des prix.
- **Commission « finances » :**

Fond de péréquation intercommunal (FPIC) : si la baisse de dotation se confirme, il sera difficile pour l'EPCI de « redistribuer » les montants non perçus

Attribution de compensation : les travaux doivent se poursuivre

- **POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS :**

- **Travaux :**

Gîte des Mégalithes : les travaux démarrent bientôt

Vestiaires de football : réception de chantier le 16/02. La mise à disposition des vestiaires se fera à partir du 1^{er} Mars.

Armoire « libre-service » boucherie : elle sera mise en place au mois de Mars, place Ker An Holl.

Ancienne Maison Joséphine Cadoret : Après avis de l'ABF la maison sera mise « hors d'eau – hors d'air » puis vendue.

Fibre : Elle sera déployée sur l'ensemble de la commune d'ici la fin 2024. Pour plus de précisions, il est préférable de contacter son fournisseur d'accès.

○ **Affaires sociales et culturelles :**

Morbihan Habitat : 25 000 demandes de logement social en cours actuellement sur le département.

Logements communaux « résidence du verger » : un logement vient de se libérer et un autre le sera prochainement.

Club de Menhirs : les chaises demandées seront livrées la semaine prochaine à la salle de motricité

○ **Affaires scolaires et périscolaires**

Animation Bretonne au restaurant scolaire : les enfants ont beaucoup apprécié.

CMJ : Afin de préparer les animations de pâques et halloween, la prochaine réunion aura lieu la semaine prochaine

○ **Urbanisme, cadre de vie :**

Adressage : le travail de vérification des numéros des habitations commence la semaine prochaine.

Règlementation du stationnement dans le bourg : l'arrêté est en cours de finition. Il rentrera en vigueur lorsque la signalétique sera mise en place.

Elagage : quelques reliquats de 2023 sont en cours de finition (chemin de la carrière, city stade...)

La campagne 2024 fait état de peu de demandes.

Cimetière : les reprises de concessions abandonnées pourront se faire en Mars 2024. Une étude est en cours pour aménager des caveaux à l'intérieur.

Tennis extérieurs : Les devis et demandes de subventions sont en cours.

Plui : Les cas exceptionnels d'urbanisation hors bourg appelés « STECAL » ont été transmis à CMC.

Jumelage : A l'avenir, le comité consultatif devra évoluer en comité de Jumelage. Bien noter les dates des 06 et 07 juillet, date du festival « Mégal'hit » et célébration du Jumelage.

AUTRES QUESTIONS :

Suppression Place « arrêt minute » devant le Bar : malgré la suppression du point boulangerie à côté du Bar, ceci n'est pas à l'ordre du jour car il a l'avantage de ralentir la circulation. Cet ensemble sera revu dans le cadre de l'aménagement du cœur de Bourg.

Chiffrage de l'aménagement du Cœur de Bourg : il est explicité que l'écart entre les premières estimations et le chiffres provisoire produit par la cabinet Artopia (859 287,50 €) s'explique de part :

- La complexité de dossier lié à des diagnostics de réseaux en cours
- La coordination du phasage des travaux a mener avec plusieurs structures (CMC, Orange, SAUR...)

La phase de négociation avec l'entreprise sur le choix des travaux et matériaux qui est en cours

Délégation de Service Public (DSP Gîte) : Le délégataire choisi a déjà eu une expérience de 5 ans dans un cadre très similaire. Il sera présenté au prochain conseil municipal. Le démarrage de la délégation est fixé au 15 Mai. Il est précisé que tous les ans le délégataire devra rendre compte de son activité. Une porte ouverte du gîte aura lieu à la fin avril.